



Liquidation entreprise huissier

Par **stephanie**, le **12/12/2009** à **00:11**

Bonjour,rnrnmon fils de 30 ans, encore domicilié chez moi à titre gratuit, a crée une entreprise debut 2009. L'adresse de cette entreprise est celle de mon domicile. Je n'ai signé aucun papier pour cela.rnrnActuellement, il croule sous les dettes et, est devenu interdit bancaire.(nous lui avons prêté avec la famille environ 10000 euros)rnlIl doit payer l'Ursaff notamment, les huissiers sont venus plusieurs fois à mon domicile mais mon fils n'était pas là.rnrnEst ce que l'huissier risque de saisir mes biens sachant que mon fils n'a aucun bien à son nom? rnrnQu'est ce que je risque?rnrnMerci d'avance pour vos reponses, cordialement..

Par **superve**, le **14/12/2009** à **22:24**

BonjourrnrnVous ne risquez rien du tout, les dettes de votre fils lui sont personnelles. (sauf si vous vous êtes portée caution)rnrnVous êtes titulaire du logement dans lequel il vit, vous êtes donc présumée propriétaire de tous les meubles présents dans votre logement.rnrnSi vous voulez dormir tranquille, informez le ou les huissiers de justice de cette situation, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception. N'hésitez pas à y joindre tous justificatifs utiles.rnrnbien cordialement